

Arrêté n° 2026/10/94

ARRÊTÉ
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
**allée des Tilleuls (du carrefour rue des Rogelins avec la rue des Paillons côté Chacé-
Bellevigne-les-Châteaux**
travaux de voirie mitoyens

Le Maire de la commune de Varrains,
Vu les articles L 2213.1 à L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par la société TPPL le 22/10/2026 vue d'effectuer des travaux de voirie – allée des Tilleuls (en partie), à compter du 26 octobre 2026 pendant 1 semaine,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - MESURES DE CIRCULATION :

Du lundi 26 au samedi 31 octobre 2026, la circulation sera interdite, allée des Tilleuls (du carrefour avec la rue des Rogelins à la rue des Paillons côté Chacé (Bellevigne-les-Châteaux)

ARTICLE 2 - MESURES DE STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'accès des riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 - MESURES DE DEVIATION

Les véhicules venant de l'allée des Tilleuls par la départementale 93 devront prendre soit la rue des lumois pour rejoindre le centre bourg de Varrains ou la rue des Paillons côté Chacé pour rejoindre la commune de Chacé (Bellevigne-les-Châteaux).

Les véhicules venant de la Place de L'ormeau pourront accéder à la rue des Rogelins mais ne pourront continuer vers l'allée des Tilleuls ou la rue du Bourg-Neuf. Les véhicules devront emprunter la rue de la Mairie puis la rue du Bourg-Neuf ou la rue de la Poterne vers l'allée des Tilleuls.

ARTICLE 4 - Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 - MESURES DE SIGNALISATION :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - EXECUTION ET PUBLICITE :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- l'entreprise TPPL à Saumur (49) 65 rue René Mabileau
- la mairie de Bellevigne-les-Châteaux
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Montreuil Bellay



Fait à VARRAINS, le 26/10/2026

Le maire, Sylvain PELTIER